



© Perspectives MN-Lab



# Maison des Associations

Un nouvel espace dédié  
au dynamisme associatif

[www.nimes.fr](http://www.nimes.fr)



La Ville avec un accent  
**Nîmes**



## LA MAISON DES ASSOCIATIONS : UN LIEU DE DÉVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE

J'ai souhaité, par l'ouverture de la Maison des Associations, créer un lieu privilégié d'accueil et d'échanges dédié aux bénévoles des structures associatives nîmoises. Elle offrira un accompagnement personnalisé des acteurs associatifs (information, conseil et orientation) et mettra à disposition des ressources et moyens logistiques, visant à soutenir leurs activités. C'est un lieu unique où mutualisation sera le maître-mot.

Ce nouvel espace, à la fois convivial, fonctionnel et accessible, sera entièrement dédié à celles et ceux qui se mobilisent pour Nîmes, dans le respect de la loi de 1901, et qui souhaitent développer le lien social et le mieux-vivre ensemble.

La Maison des Associations valorise les actions menées en insufflant une véritable dynamique associative. Elle se positionne comme un carrefour entre les disciplines et les générations.

Parce que l'engagement citoyen, social, culturel et économique est une des forces de notre ville. Nous sommes fiers de proposer un équipement qui contribue à l'émergence d'initiatives et de projets provenant du tissu associatif local.

**Jean-Paul Fournier**  
Maire de Nîmes



## UN ESPACE D'ÉCHANGES POUR UNE DYNAMIQUE ASSOCIATIVE RENFORCÉE



## UN VÉRITABLE LIEU DE VIE

Ce nouvel espace d'accueil dédié aux rencontres et au partage est à la fois convivial, fonctionnel et accessible. C'est un carrefour entre les disciplines et les générations.



## DES LOCAUX NEUFS, LUMINEUX ET MODULABLES

Idéalement situé au sud de Nîmes, 2 Impasse Jean Macé, en face du Parnasse, le bâtiment réhabilité de l'AGORA, labellisé bioclimatique et Citoyenneté, Environnement et Développement Durable, présente de nombreux avantages avec ses locaux modernes, confortables, facilement accessibles par les transports en commun et à proximité de nombreux espaces de stationnement. La Maison des Associations présente un ensemble de critères d'accueil optimum.

Son rez-de-chaussée clair et lumineux propose un véritable espace d'accueil et plusieurs salles de grande capacité permettent d'accueillir un public nombreux.



## DES SERVICES PERSONNALISÉS

L'équipement propose des prestations personnalisées englobant l'utilisation de bureaux, salles d'activités, salles de réunion, pôle multimédia avec accès WI-FI ou encore location de matériels.

Des boîtes aux lettres, badges d'accès et casiers individuels sont par ailleurs mis à disposition des associations (voir en détail pages 4 et 5).



## DES RESSOURCES MISES À DISPOSITION

La Ville de Nîmes s'attache à mettre à la disposition des associations des moyens à la fois logistiques et matériels, tout en assurant leur information et leur accompagnement dans divers domaines.

## LA MAISON DES ASSOCIATIONS EN 4 MOTS CLÉS

### ACCUEILLIR

L'amélioration des missions d'accueil et d'information de ce nouvel espace mutualisé permet de fournir aux associations une qualité de service optimale.

### VALORISER

La Maison des Associations contribue à faire connaître et reconnaître l'utilité sociale des structures associatives de la ville en se faisant le relai des projets mis en œuvre par les acteurs du territoire.

### ORIENTER

La Maison des Associations apporte aux associations un soutien dans leurs démarches administratives.

### COOPERER

Se rencontrer, partager, échanger des savoirs et des bonnes pratiques, encourager les temps collectifs sont autant de principes qui guident la manière de fonctionner de la Maison des Associations.

## LES SERVICES DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Ce nouvel équipement offre aux associations de nombreuses facilités pour fonctionner au quotidien, autant en termes de locaux que de matériel.



### DOMICILIATION SOCIALE ET POSTALE

**Siège social :** Les associations bénéficiant d'une mise à disposition annuelle ont la possibilité de domicilier le siège social de l'association à la Maison des Associations.

**Boîtes aux lettres :** Les associations inscrites à l'année, en plus de la domiciliation juridique, peuvent bénéficier d'une boîte aux lettres individuelle, dans la limite des disponibilités.



### LES LOCAUX

Le bâtiment, réparti sur 4 étages et 2 500 m<sup>2</sup>, présente des critères de confort et d'accessibilité optimum et abrite :

- **Au rez-de-chaussée :** Un grand hall d'accueil permettant d'accueillir les diverses rencontres et expositions associatives ainsi que 8 salles multi-activités mutualisées pour les réunions, conférences, assemblées générales, expositions...
- **Mezzanine :** Pôle multimédia avec postes informatiques et connexion WI-FI
- **Au 2<sup>ème</sup> étage :** 7 bureaux et 2 salles de réunion mutualisés
- **Au 3<sup>ème</sup> étage :** 7 bureaux et 1 salle de réunion mutualisés
- **Au 4<sup>ème</sup> étage :** 10 bureaux et 2 salles de réunion mutualisés



### MISE À DISPOSITION DE SALLES DE RÉUNION ET DE BUREAUX

L'équipement propose la mise à disposition de salles et de bureaux destinés exclusivement aux structures dont le siège social effectif et/ou l'activité sont centrés sur la commune de Nîmes.



### GUICHET UNIQUE

La Maison des Associations assure l'accueil du public, l'aide aux demandes de subventions, la mise à jour du fichier associatif, ainsi que l'information par l'intermédiaire d'un seul et unique guichet centralisant toutes les demandes.



### PÔLE MULTIMÉDIA

Il comprend 6 postes informatiques avec une connexion WI-FI permettant aux membres des associations inscrites d'effectuer des recherches et travaux liés à leurs activités.

La salle informatique est accessible durant les horaires d'ouverture administrative de la Maison des Associations (cf. en dernière page).



### CASIERS DE RANGEMENT INDIVIDUELS

Proposés aux associations bénéficiant d'une mise à disposition annuelle, ces rangements sont destinés à l'activité courante.



© Perspectives MIN-Lab



### REPROGRAPHIE

Du matériel de reprographie est mis à la disposition des associations pour les besoins de leur fonctionnement et de leurs activités.

Les tarifs en vigueur sont calculés sur une base de 15€ pour une carte pré-chargée de 100 photocopies couleurs.



### PRÊT DU MATÉRIEL NUMÉRIQUE

Du matériel numérique (PC, écran, rétro-projecteur, système de sonorisation mobile) peut être emprunté et réservé.

Les tarifs en vigueur sont de 5€ par emprunt de matériel moyennant un dépôt de caution de 500€.



## LE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

L'organisation et le fonctionnement sont assurés par la Direction de la Vie Associative et des Quartiers (DIVAQ) de la Ville de Nîmes, installée sur place. Cette direction assure la gestion des plannings d'utilisation des espaces et des moyens matériels affectés à l'équipement.



### DEPOT D'UNE DEMANDE D'INSCRIPTION ANNUELLE

Le paiement d'une cotisation (100 € l'année) permet aux associations de bénéficier des services proposés par la Maison des Associations du 1er septembre au 31 juillet de chaque année.

L'association doit alors remplir un dossier à télécharger sur le site internet de la Ville [www.nimes.fr](http://www.nimes.fr), rubrique *Cadre de vie > Maison des Associations*, et le retourner via le logiciel AGATE dans le respect des

délais mentionnés, à la DIVAQ de la Ville de Nîmes impérativement avant le 15 juin.

- **Les associations inscrites à l'année** peuvent réserver des bureaux, salles de réunion, salles d'activités et salles plénières dans la limite de **10 heures hebdomadaires pour une salle et de 6 heures hebdomadaires pour un bureau (week-end compris)**.

*La réservation de salles plénières configuration maximale (uniquement le dimanche à titre dérogatoire et exceptionnel) peut être effectuée moyennant les sommes de 30€ (pour une réservation de 10h à 12h), de 60€ (pour une réservation de 14h à 20h) ou de 100€ (pour une réservation à la journée).*



### DEPOT D'UNE DEMANDE D'INSCRIPTION PONCTUELLE

L'association souhaitant disposer ponctuellement d'une mise à disposition de salle ou de bureau doit remplir un dossier à télécharger sur le site internet de la Ville

[www.nimes.fr/rubrique Cadre de vie > Maison des Associations](http://www.nimes.fr/rubrique/Cadre%20de%20vie) et le retourner via le logiciel AGATE dans le respect des délais mentionnés, à la DIVAQ de la Ville de Nîmes. Les demandes ponctuelles doivent être transmises impérativement à la DIVAQ de la Ville de Nîmes **3 semaines avant la date prévue pour l'utilisation.**

- **Les associations bénéficiant d'une mise à disposition ponctuelle** peuvent disposer de bureaux (5€/heure), de salles de réunion (10€/heure), salles d'activités (12€/heure) et salles plénières (15€/heure) **dans la limite de 50 heures par an (week-end compris) et ne peuvent faire l'objet d'un créneau hebdomadaire.**

*La réservation de salles plénières configuration maximale (uniquement le dimanche à titre dérogatoire et exceptionnel) peut être effectuée moyennant les sommes de 60€ (pour une réservation de 10h à 12h), de 100€ (pour une réservation de 14h à 20h) ou de 160€ (pour une réservation à la journée).*

- **Les syndicats professionnels et utilisateurs ponctuels** peuvent, quant à eux, disposer des salles de réunion, salles d'activités et salles plénières moyennant **le paiement de 70€ par réservation.**

Δ *Les tarifs sont présentés sous réserve de leur vote par le Conseil municipal.*



### MANIFESTATION A CARACTERE PAYANT

Toute manifestation ou activité à caractère payant devra préalablement être déclarée

à la DIVAQ par l'association organisatrice et fera l'objet, après examen, d'une autorisation particulière soumise au paiement d'une redevance (d'un montant de 56€ pour les salles d'activités et plénières).



### UTILISATION EXCEPTIONNELLE DU HALL

Le hall d'entrée de la Maison des Associations est susceptible d'accueillir des expositions et rencontres des associations utilisatrices de locaux à l'année, sous réserve de l'obtention de l'accord de la DIVAQ, dans le respect d'un planning défini et pour une durée maximale de deux semaines.



### NE PEUVENT ETRE UTILISATEURS DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS :

Les coopératives, les organismes commerciaux, mutuelles, syndicats, associations de type sectaire ou ésotérique, les associations dont l'objet pourrait être considéré comme culturel, politique, syndical ou commercial, les associations qui, par leurs activités, portent atteinte aux Droits de l'Homme et aux libertés individuelles, les partis politiques.



### BADGES D'ACCÈS

Des badges d'accès permettent d'accéder de manière sécurisée aux locaux.

- **Les associations bénéficiant d'un prêt de salle ou de bureau à l'année** se voient octroyer 3 badges gratuits.
- **Les associations bénéficiant d'un prêt de salle ou de bureau ponctuel (associations, syndicats professionnels et utilisateurs ponctuels),** disposent, quant à elles, d'un badge d'accès gratuit.



**Maison des associations 2** impasse Jean Macé 30900 Nîmes

**Numéro de téléphone :** 04 66 76 72 76

**Site internet :** nimes.fr > Cadre de vie > Maison des Associations



#### **HORAIRES D'OUVERTURE :**

- **Du lundi au vendredi**  
de 8h00 à 22h00 (hors jours fériés)
- **Le samedi** de 8h00 à 20h00
- **Le dimanche** de 10h00 à 20h00  
à titre dérogatoire et exceptionnel, en  
vue de l'utilisation des seules salles  
d'activités situées en rez-de-chaussée
- **Fermeture les jours fériés.**

#### **Le bureau de la Vie Associative, l'accueil et le pôle multimédia sont ouverts :**

- **Du lundi au vendredi** de 8h00 à  
12h30 et de 13h30 à 17h30 (hors  
jours fériés)

*La Maison des Associations fermera ses portes une semaine en période de Noël et les trois premières semaines d'août (les associations et les utilisateurs seront prévenus des dates de fermeture par voie d'affichage au sein de la Maison des Associations).*

